



Accès à la Base de Données  
de l'Observatoire des Chaires

## **Conditions Générales de Vente**

31 janvier 2016

## **AVANT-PROPOS**

Ces conditions de vente ont été élaborées

- en s'inspirant de celles proposées par des sociétés qui proposent des services fondés sur des bases de données
- en les adaptant aux caractéristiques d'une micro-entreprise comme l'Observatoire des Chaires

## **PRÉAMBULE**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Abonnés qui ont souscrit un abonnement à la Base de Données de l'Observatoire des Chaires ( désigné par " l'Observatoire" dans la suite du texte).

## **DÉFINITIONS**

**Abonné:** organisme client auquel est fourni le service de mise à disposition en ligne de la Base de Données au travers d'une Interface Web.

**Utilisateur:** personnel de l'organisme utilisant le service

**Correspondant:** personnel de l'organisme, interlocuteur de l'Observatoire pour le suivi du contrat

**Base de Données :** Recueil de données collectées, organisées et corrélées de manière systématique et méthodique, et individuellement accessibles par moyens électroniques ou par tout autre moyen. La Base de Données appartenant à l'Observatoire recense l'ensemble des chaires en France avec leurs partenaires académiques et socio économiques ainsi que leurs caractéristiques principales.

**Interface Web :** dispositif qui permet des échanges et interactions entre l'Abonné et la Base de Données accessible sur le réseau Internet via un logiciel de navigation et constitué principalement d'un menu de fonctionnalités et un moteur de recherche permettant de lancer des requêtes dans la Base de Données.

## **ARTICLE 1 : CONTRAT**

Le Contrat est constitué des documents suivants:

- Les présentes conditions Générales
- Le Bon de Commande, qui spécifie notamment le prix du service et le nombre d'utilisateurs

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ET RÔLE DU CORRESPONDANT**

Le Contrat est mis en œuvre du côté de l'Abonné par le Correspondant, qui

- est en charge du mot de passe de son organisme
- identifie les utilisateurs au sein de son organisme, qui disposent chacun d'un mot de passe personnel
- veille à la bonne utilisation du service par les différents utilisateurs de son organisme
- est l'interlocuteur de l'Abonné pour l'Observatoire et s'emploie à résoudre avec lui au mieux toutes les questions liées au bon déroulement du contrat.

## **ARTICLE 3 : ÉTENDUE DES DROITS CONCÉDÉS**

La Base de Données et l'Interface Web sont originales par le recueil, l'organisation et la consolidation des données ainsi que par les traitements multicritères et statistiques proposés. Elles constituent des créations intellectuelles protégées par la législation. L'Observatoire est titulaire tant du droit d'auteur que du droit sui generis du producteur de bases de données.

Le respect des termes de cet article par l'Abonné constitue une condition essentielle du Contrat.

### **3.1 Etendue des droits concédés**

Dans le cadre du Service, l'Observatoire concède à l'Abonné, pour la durée fixée à l'article 3 et le nombre d'accès fixés dans le Bon de Commande, un droit personnel et non exclusif d'utilisation de la Base de Données et de l'Interface Web. Ce droit d'utilisation est consenti pour les seuls besoins internes de l'Abonné.

### **3.2 Limites aux droits concédés**

La concession du droit d'utilisation n'entraîne pas le transfert de droits de propriété au profit de l'Abonné. La Base de Données et l'Interface Web restent la propriété de l'Observatoire, quels que soient la forme, le langage et le support.

Il est précisé que l'Abonné ne pourra en aucun cas mettre en œuvre d'extractions automatisées et/ou massive de tout ou partie des données contenues dans la Base de Données. L'Abonné s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Observatoire et notamment s'interdit:

- toute reproduction de tout ou partie de la Base de Données et/ou de l'Interface Web
- toute mise à disposition de tout ou partie de la Base de Données et/ou de l'Interface Web directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers

### **ARTICLE 4 : LIVRAISON ET DURÉE**

Le Service est réputé délivré à compter de l'envoi par l'Observatoire au Correspondant des données de connexion (identifiant et mot de passe de l'Abonné). Il est mis à disposition pour une durée d'un an. Un nouvel abonnement sera proposé à cette échéance pour assurer la continuité du service.

### **ARTICLE 5 : POINTS DE VIGILANCE**

Les données de connexion envoyées à l'Abonné lui sont strictement personnelles et sont confidentielles. Le respect de ces obligations garantit la sécurité de l'accès de l'Abonné. L'Abonné est informé, et il l'accepte, que l'Observatoire puisse accéder à des données statistiques sur le nombre d'ordinateurs connectés sous les mêmes données de l'inscription de l'Abonné.

En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, l'Abonné reconnaît et accepte que l'Observatoire ne puisse être tenu pour responsable de toutes interruptions ou altérations de l'accès à ses Services qui pourraient résulter du réseau lui-même, des moyens de connexion utilisés par l'Abonné, ou de toute autre cause extérieure à l'Observatoire.

De son côté l'Observatoire déploie ses meilleurs efforts afin d'assurer le bon fonctionnement de la Base de données et de son interface Web.

### **ARTICLE 6 : GARANTIE SUR LES DONNÉES**

L'Observatoire garantit que les données contenues dans la Base de Données ont été collectées sur Internet en indiquant leurs sources, analysées en croisant les différentes sources disponibles puis organisées par ses propres soins, selon les règles de l'art.

Toutefois, compte tenu de la méthodologie basée sur l'information publiée, l'Observatoire ne peut pas garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données contenues dans la Base de Données.

Les mises à jour comprennent des améliorations des données existantes de la Base de Données ainsi que l'enrichissement de la Base de Données par l'ajout de nouvelles données.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

#### **7.1 Tarif applicable**

Les prix sont décrits dans le Bon de Commande.

#### **7.2 Conditions de paiement**

Le prix est payable terme à échoir, à réception de facture.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

L'Observatoire s'engage à exécuter les prestations lui incombant, conformément aux règles de l'art de sa profession, dans le cadre d'une obligation de moyens.

L'Abonné est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations contenues dans la Base de Données.

**ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ**

Sont confidentiels les termes du Contrat ainsi que les données de connexion. L'Abonné s'engage à préserver la confidentialité des informations confiées, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers.

**ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - LITIGE**

Le Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution, sera soumis aux Tribunaux de NANTERRE seuls compétents, y compris en référé, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.